NAT.	Date du dépôt	N°	P.	D.		
20	31/08/2006	873.726.609	16	EUR	06770.2989	A 1.

C O M P T E S A N N U E L S E N E U R O S

DENOMINATION : Horizon L'Immobilière

Forme juridique : Société anonyme
Adresse : Boulevard d'Avroy N° : 69/71 Bte :
Code postal : 4000 Commune : Liège 1
Registre des personnes morales (RPM) - Tribunal de Commerce de:
Adresse Internet*:

Numéro d'entreprise : 873.726.609

DATE : 10/05/2005 du dépôt de l'acte constitutif OU du document le plus récent mentionnant la date de publication des actes constitutif et modificatif(s) des statuts.

COMPTES ANNUELS approuvés par l'assemblée générale du : 29/06/2006

et relatifs à l'exercice couvrant la période du : 03/05/2005 au : 31/12/2005

Exercice précédent du : 00/00/0000 au : 00/00/0000

Les montants relatifs à l'exercice précédent sont identiques à ceux publiés antérieurement : oui /non

LISTE COMPLETE avec nom, prénoms, profession, domicile (adresse, numéro, code postal et commune) et fonction au sein de l'entreprise des ADMINISTRATEURS, GERANTS ET COMMISSAIRES

- Hobeco
  N° entr. : 449.572.828 Administrateur
  rue Tiges des Saules 7
  4550 Nandrin Belgique
  Date de début de mandat : 03/05/2005 Date de fin de mandat : 30/06/2010
  représentée par :
  - Di Prima Antonio
    Administrateur
    Tiges des Saules 7
    4550 Nandrin Belgique

- Horizon 3d
  N° entr. : 477.388.270 Administrateur
  rue des Ecoles 55
  4600 Visé Belgique
  Date de début de mandat : 03/05/2005 Date de fin de mandat : 30/06/2010
  représentée par :
  - Lejeune Serge
    Gérant
    rue des Ecoles 55
    4600 Visé Belgique

Nombre total de pages déposées : 16
Numéros des pages du document normalisé non déposées parce que sans objet : 7, 11

Les présents comptes annuels ont été déposés par voie informatique conformément à l'article 177 de l'arrêté royal du 30 janvier 2001 portant exécution du Code des sociétés et satisfont dès lors aux contrôles prévus.
* Mention facultative.

N°	873.726.609	06770.2990	A 1bis.

- L'organe de gestion déclare qu'aucune mission de vérification ou de redressement n'a été confiée à une personne qui n'y est pas autorisée par la loi, en application des articles 34 et 37 de la loi du 22 avril 1999 relative aux professions comptables et fiscales.

- Les comptes annuels ont-ils été vérifiés ou corrigés par un expert-comptable externe ou par un réviseur d'entreprises qui n'est pas le commissaire ? . . . . . NON

  Si OUI, doivent être mentionnés ci-après : les nom, prénoms, profession et domicile de chaque expert-comptable externe ou réviseur d'entreprises et son numéro de membre auprès de son Institut ainsi que la nature de sa mission
  (A. Tenue des comptes de l'entreprise (*); B. Etablissement des comptes annuels (*); C. Vérification de ces comptes; D. Redressement de ces comptes).

- Si des missions visées sous A. (Tenue des comptes de l'entreprise) ou sous B. (Etablissement des comptes annuels) ont été accomplies par des comptables agréés ou par des comptables-fiscalistes agréés, peuvent être mentionnés ci-après: les nom, prénoms, profession et domicile de chaque comptable agréé ou comptable-fiscaliste agréé et son numéro de membre auprès de l'Institut Professionnel des Comptables et Fiscalistes agréés ainsi que la nature de sa mission (A. Tenue des comptes de l'entreprise; B. Etablissement des comptes annuels).

Nom, prénoms, profession, domicile	Numéro de membre	Nature de la mission (A, B, C et/ou D)

(*) Mention facultative.

1. BILAN APRES REPARTITION

A C T I F	Codes	Exercice	Exercice précédent
ACTIFS IMMOBILISES	20/28	37.144	
I. Frais d'établissement	20	1.400	
II. Immobilisations incorporelles (annexe I, A)	21	56	
III. Immobilisations corporelles (ann. I, B)	22/27	32.803	
A. Terrains et constructions	22		
B. Installations, machines et outillage	23	2.522	
C. Mobilier et matériel roulant	24	30.281	
D. Location-financement et droits similaires	25		
E. Autres immobilisations corporelles	26		
F. Immobilisations en cours et acomptes versés	27		
IV. Immobilisations financières (ann. I, C et II)	28	2.885	
ACTIFS CIRCULANTS	29/58	180.587	
V. Créances à plus d'un an	29		
A. Créances commerciales	290		
B. Autres créances	291		
VI. Stocks et commandes en cours d'exécution	3		
A. Stocks	30/36		
B. Commandes en cours d'exécution	37		
VII. Créances à un an au plus	40/41	66.410	
A. Créances commerciales	40	42.100	
B. Autres créances	41	24.310	
VIII. Placements de trésorerie (ann. II)	50/53	17.500	
IX. Valeurs disponibles	54/58	5.870	
X. Comptes de régularisation	490/1	90.807	
T O T A L D E L' A C T I F	20/58	217.731	

N°	873.726.609	06770.2992	A 3.

P A S S I F	Codes	Exercice	Exercice précédent
CAPITAUX PROPRES	10/15	71.442	
I. Capital (ann. III)	10	125.000	
A. Capital souscrit	100	125.000	
B. Capital non appelé (-)	101	( )	( )
II. Primes d'émission	11		
III. Plus-values de réévaluation	12		
IV. Réserves	13		
A. Réserve légale	130		
B. Réserves indisponibles	131		
1. Pour actions propres	1310		
2. Autres	1311		
C. Réserves immunisées	132		
D. Réserves disponibles	133		
V. Bénéfice reporté	140		
Perte reportée (-)	141	(53.558)	( )
VI. Subsides en capital	15		
PROVISIONS ET IMPOTS DIFFERES	16		
VII. A. Provisions pour risques et charges (ann. IV)	160/5		
B. Impôts différés	168		
DETTES	17/49	146.289	
VIII. Dettes à plus d'un an (ann. V)	17	21.612	
A. Dettes financières	170/4	21.612	
1. Etablissements de crédit, dettes de location-financement et assimilées	172/3	21.612	
2. Autres emprunts	174/0		
B. Dettes commerciales	175		
C. Acomptes reçus sur commandes	176		
D. Autres dettes	178/9		
IX. Dettes à un an au plus (ann. V)	42/48	111.914	
A. Dettes à plus d'un an échéant dans l'année	42	12.350	
B. Dettes financières	43		
1. Etablissements de crédit	430/8		
2. Autres emprunts	439		
C. Dettes commerciales	44	62.088	
1. Fournisseurs	440/4	62.088	
2. Effets à payer	441		
D. Acomptes reçus sur commandes	46	27.500	
E. Dettes fiscales, salariales et sociales	45	8.015	
1. Impôts	450/3	2.409	
2. Rémunérations et charges sociales	454/9	5.606	
F. Autres dettes	47/48	1.961	
X. Comptes de régularisation	492/3	12.763	
T O T A L D U P A S S I F	10/49	217.731	

	Codes	Exercice	Exercice précédent
2. COMPTE DE RESULTATS			
I. Produits et charges d'exploitation			
Mentions facultatives :			
Chiffre d'affaires	70		
Approvisionnements, marchandises; services et biens divers	60/61		
A.B. Marge brute d'exploitation (solde positif)	70/61		
Marge brute d'exploitation (solde négatif) (-)	61/70	(15.681)	( )
C. Rémunérations, charges sociales et pensions (ann. VI, 2) (-)	62	(28.087)	
D. Amortissements et réductions de valeur sur frais d'établissement, sur immobilisations incorporelles et corporelles (-)	630	(9.317)	( )
E. Réductions de valeur sur stocks, sur commandes en cours d'exécution et sur créances commerciales (dotations -, reprises +)	631/4		
F. Provisions pour risques et charges (dotations -, utilisations et reprises +)	635/7		
G. Autres charges d'exploitation (-)	640/8	( )	( )
H. Charges d'exploitation portées à l'actif au titre de frais de restructuration (+)	649		
Bénéfice d'exploitation (+)	70/64		
Perte d'exploitation (-)	64/70	(53.085)	( )
II. Produits financiers	75	194	
Charges financières (-)	65	(638)	
Bénéfice courant avant impôts (+)	70/65		
Perte courante avant impôts (-)	65/70	(53.529)	( )
III. Produits exceptionnels	76		
Charges exceptionnelles (-)	66		
Bénéfice de l'exercice avant impôts (+)	70/66		
Perte de l'exercice avant impôts (-)	66/70	(53.529)	( )
IIIbis. Prélèvements sur les impôts différés (+)	780		
Transferts aux impôts différés (-)	680	( )	( )
IV. Impôts sur le résultat (-) (+)	67/77	(29)	
Bénéfice de l'exercice (+)	70/67		
Perte de l'exercice (-)	67/70	(53.558)	( )
V. Prélèvements sur les réserves immunisées (+)	789		
Transferts aux réserves immunisées (-)	689	( )	( )
Bénéfice de l'exercice à affecter (+)	70/68		
Perte de l'exercice à affecter (-)	68/70	(53.558)	( )

AFFECTATIONS ET PRELEVEMENTS	Codes	Exercice	Exercice précédent
A. Bénéfice à affecter	70/69		
Perte à affecter (-)	69/70	(53.558)	( )
1. Bénéfice de l'exercice à affecter	70/68		
Perte de l'exercice à affecter (-)	68/70	(53.558)	( )
2. Bénéfice reporté de l'exercice précédent	790		
Perte reportée de l'exercice précédent (-)	690	( )	( )
B. Prélèvements sur les capitaux propres	791/2		
C. Affectations aux capitaux propres (-)	691/2	( )	( )
1. au capital et aux primes d'émission	691		
2. à la réserve légale	6920		
3. aux autres réserves	6921		
D. 1. Bénéfice à reporter (-)	693	( )	( )
2. Perte à reporter	793	53.558	
E. Intervention d'associés (ou du propriétaire) dans la perte	794		
F. Bénéfice à distribuer (-)	694/6	( )	( )
1. Rémunération du capital	694		
2. Administrateurs ou gérants	695		
3. Autres allocataires	696		

3. ANNEXE	Codes	A. IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (rubrique 21 de l'actif)	Codes	B. IMMOBILISATIONS CORPORELLES (rubrique 22/27 de l'actif)	Codes	C. IMMOBILISATIONS FINANCIERES (rubrique 28 de l'actif)
I. ETAT DES IMMOBILISATIONS						
a) VALEUR D'ACQUISITION						
Au terme de l'exercice précédent	8019	169	8159		8355	
Mutations de l'exercice :						
. Acquisitions, y compris la production immobilisée	8029		8169	39.443	8365	2.885
. Cessions, désaffectations et retraits (-)	8039	( )	8179	( )	8375	( )
. Transferts d'une rubrique à une autre (+) (-)	8049		8189		8385	
. Autres mutations (+) (-)					8386	
Au terme de l'exercice	8059	169	8199	39.443	8395	2.885
b) PLUS-VALUES						
Au terme de l'exercice précédent			8209		8405	
Mutations de l'exercice :						
. Actées			8219		8415	
. Acquises de tiers			8229		8425	
. Annulées (-)			8239	( )	8435	( )
. Transférées d'une rubrique à une autre (+) (-)			8249		8445	
Au terme de l'exercice			8259		8455	
c) AMORTISSEMENTS ET REDUCTIONS DE VALEUR						
Au terme de l'exercice précédent	8069		8269		8465	
Mutations de l'exercice :						
. Actés	8079	113	8279	6.640	8475	
. Repris car excédentaires (-)	8089	( )	8289	( )	8485	( )
. Acquis de tiers	8099		8299		8495	
. Annulés à la suite de cessions, désaffectations et retraits (-)	8109	( )	8309	( )	8505	( )
. Transférés d'une rubrique à une autre (+) (-)	8119		8319		8515	
Au terme de l'exercice	8129	113	8329	6.640	8525	
d) MONTANTS NON APPELES						
Au terme de l'exercice précédent					8535	
Mutations de l'exercice (+) (-)					8545	
Au terme de l'exercice					8555	
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE (a) + (b) - (c) - (d)	8139	56	8339	32.803	8565	2.885

III. ETAT DU CAPITAL

	Codes	Montants	Nombre d'actions
A. CAPITAL SOCIAL			
1. CAPITAL SOUSCRIT (rubrique 100 du passif)			
- Au terme de l'exercice précédent	8700		xxxxxxxxxxxx
- Modifications au cours de l'exercice :			
Souscription capital		125.000	
- Au terme de l'exercice	8701	125.000	xxxxxxxxxxxx
2. REPRESENTATION DU CAPITAL			
Catégories d'actions			
actions nominatives sans désignation de valeur		1.000	

	1. Montant non appelé (rubrique 101)	2. Montant appelé non versé
B. CAPITAL NON LIBERE		
Actionnaires redevables de libération		
TOTAL 871		

	1. Montant du capital détenu	2. Nombre correspondant d'actions
C. ACTIONS PROPRES détenues par :		
- la société elle-même 872		
- ses filiales 873		
D. ENGAGEMENTS D'EMISSION D'ACTIONS		
1. Suite à l'exercice de droits de CONVERSION		
. Montant des emprunts convertibles en cours 8740		
. Montant du capital à souscrire 8741		
. Nombre maximum correspondant d'actions à émettre 8742		
2. Suite à l'exercice de droits de SOUSCRIPTION		
. Nombre de droits de souscription en circulation 8745		
. Montant du capital à souscrire 8746		
. Nombre maximum correspondant d'actions à émettre 8747		
E. CAPITAL AUTORISE NON SOUSCRIT 8751		

	1. Nombre de parts	2. Nombre de voix qui y sont attachées
F. PARTS NON REPRESENTATIVES DU CAPITAL 876		
Dont : - détenues par la société elle-même 877		
- détenues par les filiales 878		

G. STRUCTURE DE L'ACTIONNARIAT DE L'ENTREPRISE A LA DATE DE CLOTURE DE SES COMPTES, telle qu'elle résulte des déclarations reçues par l'entreprise : voir page

IV. PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

	Exercice
Ventilation de la rubrique 160/5 du passif si celle-ci représente un montant important.	

V. ETAT DES DETTES

A. VENTILATION DES DETTES A L'ORIGINE A PLUS D'UN AN, EN FONCTION DE LEUR DUREE RESIDUELLE

	Code	DETTES 1. échéant dans l'année (rubrique 42)	2. ayant plus d'un an mais 5 ans au plus à courir (rubrique 17)	3. ayant plus de 5 ans à courir
TOTAL	891	12.350	21.612	

B. DETTES GARANTIES (comprises dans les rubriques 17 et 42/48 du passif)

	Codes	DETTES (OU PARTIE DES DETTES) GARANTIES PAR 1. les pouvoirs publics belges	2. des sûretés réelles constituées ou irrévocablement promises sur les actifs de l'entreprise
DETTES FINANCIERES	892		
1. Etablissements de crédit, dettes de location-financement et assimilées	89		
2. Autres emprunts	90		
DETTES COMMERCIALES	898		
1. Fournisseurs	899		
2. Effets à payer	900		
ACOMPTES RECUS SUR COMMANDES	901		
DETTES FISCALES, SALARIALES ET SOCIALES	902		
1. Impôts	903	xxxxxxxxxxxx	
2. Rémunérations et charges sociales	904		
AUTRES DETTES	905		
TOTAL	906		

C. DETTES FISCALES, SALARIALES ET SOCIALES (rubrique 45 du passif)

	Codes	Exercice
Dettes ECHUES envers		
a) des administrations fiscales	9072	
b) l'Office National de Sécurité Sociale	9076	

VI. PERSONNEL ET FRAIS DE PERSONNEL

	Codes	Exercice	Exercice précédent
1. TRAVAILLEURS INSCRITS AU REGISTRE DU PERSONNEL			
a) Nombre total à la date de clôture	9086	2	
b) Effectif moyen du personnel calculé en équivalents temps plein	9087	1,2	
c) Nombre effectif d'heures prestées	9088	1.079	
2. FRAIS DE PERSONNEL (rubrique 62)			
a) Rémunérations et avantages sociaux directs	620	21.722	
b) Cotisations patronales d'assurances sociales	621	3.452	
c) Primes patronales pour assurances extralégales	622		
d) Autres frais de personnel	623	2.913	
e) Pensions	624		

VII. RESULTATS FINANCIERS

	Codes	Exercice	Exercice précédent
A. Subsides accordés par les pouvoirs publics et imputés au compte de résultats (rubrique 75)			
. en capital	9125		
. en intérêts	9126		
B. Intérêts portés à l'actif	6503		
C. Montant de l'escompte à charge de l'entreprise sur la négociation de créances (effets de commerce, factures et autres créances)	653		
D. Montant, par solde, des provisions à caractère financier constituées (+), utilisées et reprises (-)	656		

VIII. DROITS ET ENGAGEMENTS HORS BILAN

	Codes	Exercice
GARANTIES PERSONNELLES CONSTITUEES OU IRREVOCABLEMENT PROMISES PAR L'ENTREPRISE POUR SÛRETE DE DETTES OU D'ENGAGEMENTS DE TIERS	9149	
Dont : Effets de commerce cédés par l'entreprise sous son endos	9150	

GARANTIES REELLES CONSTITUEES OU IRREVOCABLEMENT PROMISES PAR L'ENTREPRISE SUR SES ACTIFS PROPRES POUR SÛRETE DE DETTES ET ENGAGEMENTS	Codes	Exercice	
		1. DE L'ENTREPRISE	2. DE TIERS
. Hypothèques :			
.. valeur comptable des immeubles grevés	916		
.. montant de l'inscription	917		
. Gage sur fonds de commerce :			
.. montant de l'inscription	918		
. Gages sur d'autres actifs :			
.. valeur comptable des actifs gagés	919		
. Sûretés constituées sur actifs futurs :			
.. montant des actifs en cause	920		

LITIGES IMPORTANTS ET AUTRES ENGAGEMENTS IMPORTANTS :

4. BILAN SOCIAL

Numéros des commissions paritaires dont dépend l'entreprise : 218

I. TRAVAILLEURS INSCRITS AU REGISTRE DU PERSONNEL

	Codes	1. Temps plein (exercice)	2. Temps partiel (exercice)	3. Total (T) ou total en équivalents temps plein (ETP) (exercice)	4. Total (T) ou total en équivalents temps plein (ETP) (exercice précédent)
A. Au cours de l'exercice et de l'exercice précédent					
Nombre moyen de travailleurs	100	0,3	0,8	0,6(ETP)	(ETP)
Nombre effectif d'heures prestées	101	409	670	1.079 (T)	(T)
Frais de personnel	102	10.646	17.440	28.086 (T)	(T)

	Codes	1. Temps plein	2. Temps partiel	3. Total en équivalents temps plein
B. A la date de clôture de l'exercice				
a. Nombre de travailleurs inscrits au registre du personnel	105		2	
b. Par type de contrat de travail				
Contrat à durée indéterminée	110		2	
Contrat à durée déterminée	111			
Contrat pour l'exécution d'un travail nettement défini	112			
Contrat de remplacement	113			
c. Par sexe				
Hommes	120			
Femmes	121		2	
d. Par catégorie professionnelle				
Personnel de direction	130			
Employés	134		2	
Ouvriers	132			
Autres	133			

II. TABLEAU DES MOUVEMENTS DU PERSONNEL AU COURS DE L'EXERCICE

	Codes	1. Temps plein	2. Temps partiel	3. Total en équivalents temps plein
A. ENTREES				
Nombre de travailleurs inscrits au registre du personnel au cours de l'exercice	205	1	3	2,9
B. SORTIES				
Nombre de travailleurs dont la date de fin de contrat a été inscrite au registre du personnel au cours de l'exercice	305	1	1	1,6

N°	873.726.609	06770 3000	A 13.

III. ETAT CONCERNANT L'USAGE, AU COURS DE L'EXERCICE, DES MESURES EN FAVEUR DE L'EMPLOI

MESURES EN FAVEUR DE L'EMPLOI	Codes	Nombre de travailleurs concernés 1. Nombre	2. Equivalents temps plein	3. Montant de l'avantage financier
1. Mesures comportant un avantage financier (*)				
1.1. Plan avantage à l'embauche (pour la promotion du recrutement de demandeurs d'emploi appartenant à des groupes à risque)	414			
1.2. Maribel social	415			
1.3. Réduction structurelle des cotisations de sécurité sociale	416	4	2,9	1
1.4. Programmes de transition professionnelle	417			
1.5. Emplois services	418			
1.6. Convention emploi-formation	503			
1.7. Contrat d'apprentissage	504			
1.8. Prépension conventionnelle à mi-temps	411			
1.9. Interruption complète de la carrière professionnelle	412			
1.10. Réduction des prestations de travail (interruption de carrière à temps partiel)	413			
1.11. Convention de premier emploi	419			
2. Autres mesures				
2.1. Stages des jeunes	502			
2.2. Contrats de travail successifs conclus pour une durée déterminée	505			
2.3. Prépension conventionnelle	506			
2.4. Réduction des cotisations personnelles de sécurité sociale des travailleurs à bas salaires	507			

Nombre de travailleurs concernés par une ou plusieurs mesures en faveur de l'emploi :

. total pour l'exercice	550	4	2,9
. total pour l'exercice précédent	560		

IV. RENSEIGNEMENTS SUR LES FORMATIONS POUR LES TRAVAILLEURS AU COURS DE L'EXERCICE

Total des initiatives en matière de formation des travailleurs à charge de l'employeur	Codes	Hommes	Codes	Femmes
1. Nombre de travailleurs concernés.	5801		5811	
2. Nombre d'heures de formation suivies.	5802		5812	
3. Coût pour l'entreprise	5803		5813	

V. RENSEIGNEMENTS SUR LES ACTIVITES DE FORMATION, D'ACCOMPAGNEMENT OU DE TUTORAT DISPENSEES EN VERTU DE LA LOI DU 5 SEPTEMBRE 2001 VISANT A AMELIORER LE TAUX D'EMPLOI DES TRAVAILLEURS

Activités de formation, d'accompagnement ou de tutorat	Codes	Hommes	Codes	Femmes
1. Nombre de travailleurs qui ont exercé ces activités	5804		5814	
2. Nombre d'heures consacrées à ces activités	5805		5815	
3. Nombre de travailleurs qui ont bénéficié de ces activités	5806		5816	

(*) Avantage financier pour l'employeur concernant le titulaire ou son remplaçant.

R E S U M E D E S R E G L E S D ' E V A L U A T I O N

I. PRINCIPES GENERAUX

Les règles d'évaluation sont établies conformément à l'arrêté royal du 30 janvier 2001 portant exécution du Code des sociétés.

En vue d'assurer l'image fidèle, il a été dérogé aux règles d'évaluation prévues dans cet arrêté dans les cas exceptionnels suivants :
néant

Ces dérogations se justifient comme suit :
néant

Ces dérogations influencent de la façon suivante le patrimoine, la situation financière et le résultat avant impôts de l'entreprise :
néant

Les règles d'évaluation [ont] [n'ont pas] été modifiées dans leur énoncé ou leur application par rapport à l'exercice précédent; dans l'affirmative, la modification concerne :

et influence [positivement] [négativement] le résultat de l'exercice avant impôts à concurrence de EUR.

Le compte de résultats [a] [n'a pas] été influencé de façon importante par des produits ou des charges imputables à un exercice antérieur; dans l'affirmative, ces résultats concernent :

Les chiffres de l'exercice ne sont pas comparables à ceux de l'exercice précédent en raison du fait suivant :
Premier exercice social

[Pour que la comparaison soit possible, les chiffres de l'exercice précédent ont été redressés sur les points suivants :]
[Pour comparer les comptes des deux exercices, il faut tenir compte des éléments suivants :]

A défaut de critères objectifs, l'estimation des risques prévisibles, des pertes éventuelles et des dépréciations mentionnés ci-dessous, est inévitablement aléatoire :
néant

Autres informations requises pour que les comptes annuels donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière ainsi que du résultat de l'entreprise :
néant

II. REGLES PARTICULIERES

FRAIS D'ETABLISSEMENT :

Les frais d'établissement sont immédiatement pris en charge sauf les frais suivants qui sont portés à l'actif :

FRAIS DE RESTRUCTURATION :

Au cours de l'exercice, des frais de restructuration n'ont pas été portés à l'actif; dans l'affirmative, cette inscription à l'actif se justifie comme suit :

IMMOBILISATIONS INCORPORELLES :

Le montant à l'actif des immobilisations incorporelles comprend EUR de frais de recherche et de développement. La durée d'amortissement de ces frais et du goodwill [est] [n'est pas] supérieure à 5 ans; dans l'affirmative, cette durée se justifie comme suit :

IMMOBILISATIONS CORPORELLES :

Des immobilisations corporelles [ont] [n'ont pas] été réévaluées durant l'exercice; dans l'affirmative, cette réévaluation se justifie comme suit:

AMORTISSEMENTS ACTES PENDANT L'EXERCICE :

Actifs	Méthode L (linéaire) D (dégressive) A (autres)	Base NR (non réévaluée) R (réévaluée)	Taux en % Principal Min - Max	Taux en % Frais accessoires Min - Max
1. Frais d'établissement				
Conception site internet	L	NR	033,33 - 033,33	100,00 - 100,00
			-	-
			-	-
2. Immobilisations incorporelles				
			000,00 - 000,00	000,00 - 000,00
Licences programmes	L		100,00 - 100,00	100,00 - 100,00
			-	-
3. Bâtiments industriels, administratifs ou commerciaux				
			-	-
			-	-
			-	-
4. Installations, machines et outillage				
MatTriel publicitaire	L	NR	033,33 - 050,00	100,00 - 100,00
			-	-
			-	-
5. Matériel roulant				
			-	-
			-	-
			-	-
6. Matériel de bureau et mobilier				
Mobilier de bureau	L		020,00 - 033,33	100,00 - 100,00
MatTriel de bureau	L		025,00 - 033,33	100,00 - 100,00
			-	-
7. Autres immobilisations corporelles				
			-	-
			-	-
			-	-

Excédent des amortissements accélérés pratiqués, déductibles fiscalement, par rapport aux amortissements économiquement justifiés :
- montant pour l'exercice : EUR.
- montant cumulé pour les immobilisations acquises à partir de l'exercice prenant cours après le 31 décembre 1983 : EUR.

IMMOBILISATIONS FINANCIERES :

Des participations n'ont pas été réévaluées durant l'exercice; dans l'affirmative, cette réévaluation se justifie comme suit :

STOCKS :

Les stocks sont évalués à leur VALEUR D'ACQUISITION calculée selon la méthode (à mentionner) du prix moyen pondéré, Fifo, Lifo, d'individualisation du prix de chaque élément, ou à la VALEUR DE MARCHE si elle est inférieure :
1. Approvisionnements : néant

2. En-cours de fabrication - produits finis : néant

3. Marchandises : néant

4. Immeubles destinés à la vente : néant

FABRICATIONS :

- Le coût de revient des fabrications [inclut] [n'inclut pas] les frais indirects de production.
- Le coût de revient des fabrications à plus d'un an [inclut] [n'inclut pas] des charges financières afférentes aux capitaux empruntés pour les financer.

En fin d'exercice, la valeur de marché du total des stocks dépasse d'environ % leur valeur comptable.
(Ce renseignement ne doit être mentionné que si l'écart est important).

COMMANDES EN COURS D'EXECUTION :

Les commandes en cours sont évaluées [au coût de revient] [au coût de revient majoré d'une quotité du résultat selon l'avancement des travaux].

DETTES :

Le passif [comporte des] [ne comporte pas de] dettes à long terme, non productives d'intérêt ou assorties d'un taux d'intérêt anormalement faible : dans l'affirmative, ces dettes [font] [ne font pas] l'objet d'un escompte porté à l'actif.

DEVISES :

Les avoirs, dettes et engagements libellés en devises sont convertis en EUR sur les bases suivantes :

Les écarts de conversion des devises sont traités comme suit dans les comptes annuels :

CONVENTIONS DE LOCATION-FINANCEMENT :

Pour les droits d'usage résultant de conventions de location-financement qui n'ont pas été portés à l'actif (article 102, § 1er de l'arrêté royal du 30 janvier 2001 portant exécution du Code des sociétés), les redevances et loyers relatifs aux locations-financements de biens immobiliers et afférents à l'exercice se sont élevés à EUR.

N°	873.726.609	06770.3004	A 17.

I N F O R M A T I O N S C O M P L E M E N T A I R E S

extrait du PV d'AG
Conformément aux articles 332 et 333 C.soc., l'Assemblée confirme le rapport spécial de gestion du conseil d'administration par la décision de poursuite des activités.
Elle en fait de même pour l'application constante des règles d'évaluation au sens de l'article 96-6